



# PREPARATION DU SDAGE 2028-2033 RHONE MEDITERRANEE

## Elaboration de l'état des lieux 2025 Actualisation pressions, impacts, risque

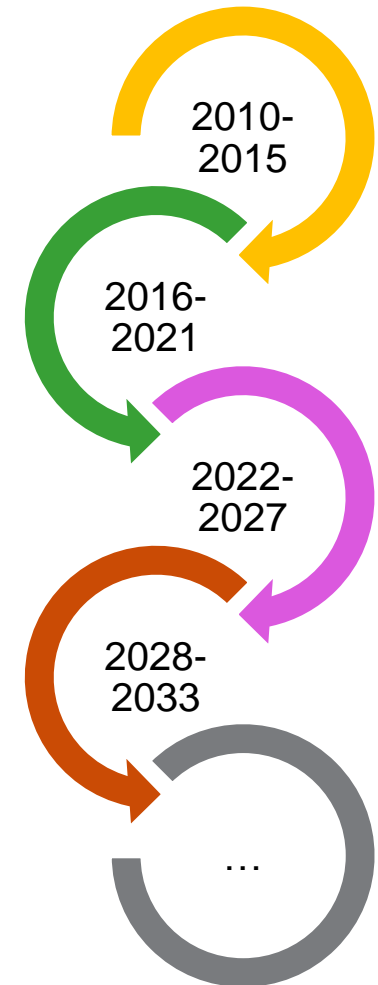
Réunion d'information régionale

- **Présentation de l'état des lieux et calendrier d'élaboration**
- Concepts de l'état des lieux
- Méthode d'actualisation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux
- La consultation technique

# POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

- **Priorité à la mise en œuvre du SDAGE et du PDM 2022-2027**
- **Après 2027, la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau (DCE) se poursuit :**
  - Mise à jour des plans de gestion tous les 6 ans
  - Le cadre du recours aux dérogations évolue (report de délai uniquement pour conditions naturelles, objectifs moins stricts)

**→ Lancement du chantier d'élaboration du SDAGE 2028-2033**



# UN CYCLE, UN SDAGE, UN PDM.....

## 1. Etat des lieux

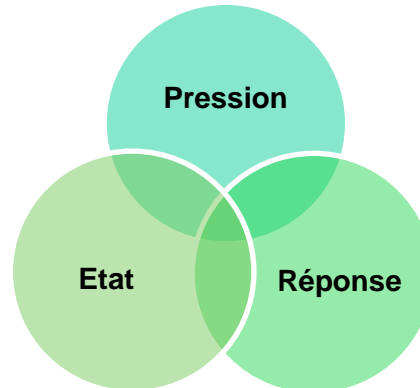
Par masse d'eau  
Pressions significatives

→ RNAOE

Risque de non-atteinte des  
objectifs environnementaux

2. SDAGE  
Orientations  
fondamentales  
Objectifs  
environnementaux

2. PDM  
Choix des mesures  
Définition des échéances



## 3. PAOT

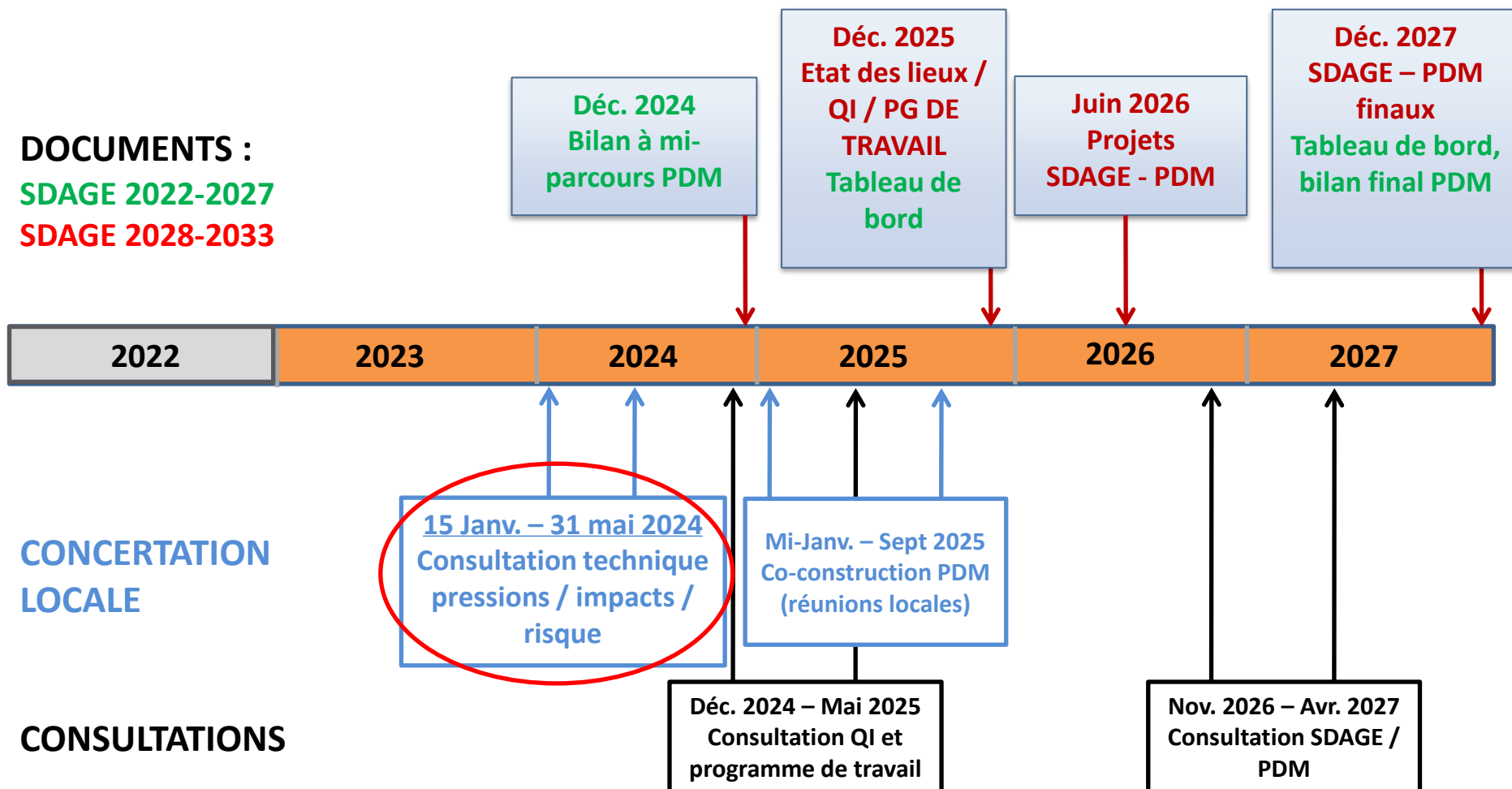
Plans d'actions  
opérationnels  
territorialisés

## 4. Mise en œuvre des actions

Et suivi de  
l'avancement

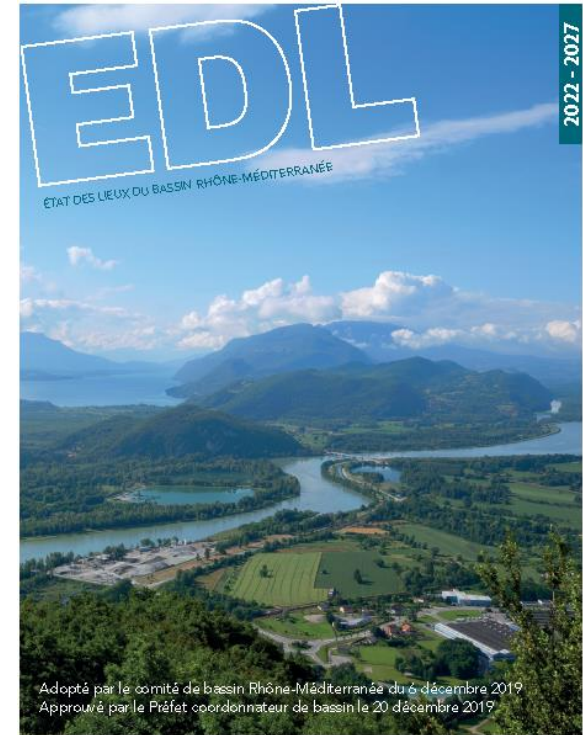
# CALENDRIER GÉNÉRAL 2022-2027 : PRINCIPALES ÉTAPES

**DOCUMENTS :**  
SDAGE 2022-2027  
SDAGE 2028-2033



# QU'EST-CE QUE L'ÉTAT DES LIEUX?

- La **1ère étape** de préparation du cycle
- Une actualisation 2 ans **avant l'adoption** du SDAGE et du PDM (2005, 2013, 2019, 2025)
- **Adopté par le comité de bassin et arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin**
- Il s'agit d'une analyse :
  - des **caractéristiques du bassin**
  - des **impacts des activités humaines sur les masses d'eau**



# LE CONTENU DE L'ÉTAT DES LIEUX

## Finalités

## Chapitres

**Caractéristiques du bassin**

**Impacts des activités humaines sur les masses d'eau**

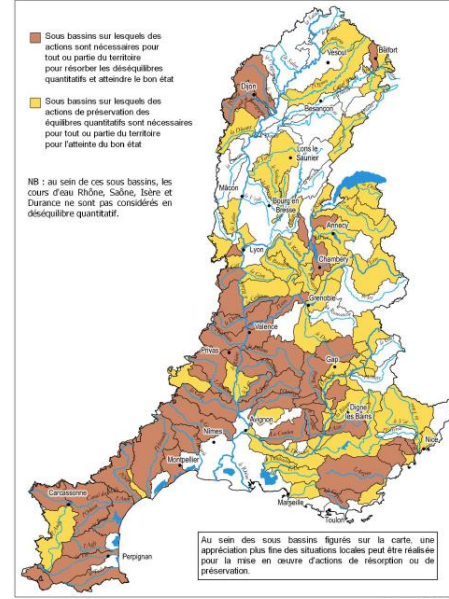
- **Référentiel** des masses d'eau
- **Etat** des masses d'eau
- Caractérisation des **activités économiques**
- Tarification et **récupération des coûts**
  
- **Pressions, impacts et risque** de non-atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau
- **Inventaire des émissions**, rejets et pertes de **substances toxiques**
- Registre des **zones protégées** et risque associé



# L'ÉTAT DES LIEUX, UN DOCUMENT CENTRAL

- La base sur laquelle se fonde la politique de l'eau du bassin
  - Territorialisation de certaines dispositions du SDAGE (cartes du SDAGE),
  - Définition du programme de mesures, à la masse d'eau, pour réduire l'impact des pressions les plus significatives.

Carte 7B  
Actions relatives à l'équilibre quantitatif des eaux superficielles



SDAGE et PDM 2022-2027 Cartes thématiques

Couches

- Masses d'eau affluantes (OF565)
- Captages prioritaires (OF56C)
- Aires d'Alimentation de Captages
- ▼ 3 - MILIEUX AQUATIQUES
  - ▼ 6 - Altération du régime hydrologique
    - 6 - Mesure(s) 2022-2027 (Cours d'eau)
    - 6 - Mesure(s) 2022-2027 (Plans d'eau)
  - ▼ 7 - Altération de la morphologie
    - 7 - Mesure(s) 2022-2027 (Cours d'eau)
    - 7 - Mesure(s) 2022-2027 (Plans d'eau)
  - ▼ 8 - Altération de la continuité écologique
    - 8 - Mesure(s) 2022-2027 (Cours d'eau)
    - 8 - Mesure(s) 2022-2027 (Plans d'eau)
  - ▼ 11 - Altération de l'hydromorphologie (Eaux de transition)
    - 11 - Mesure(s) 2022-2027 (Eaux de transition)
  - ▼ 14 - Altération par les activités maritimes
    - 14 - Mesure(s) 2022-2027 (Eaux côtières)
  - ▼ 15 - Autres pressions
    - 15 - Mesure(s) 2022-2027 (Cours d'eau)
  - ▼ Reconquête des axes de migration - anguille (OF6A-B1)
    - Cours d'eau (OF6A-B1)
    - Lagunes (OF6A-B1)

Pop-up

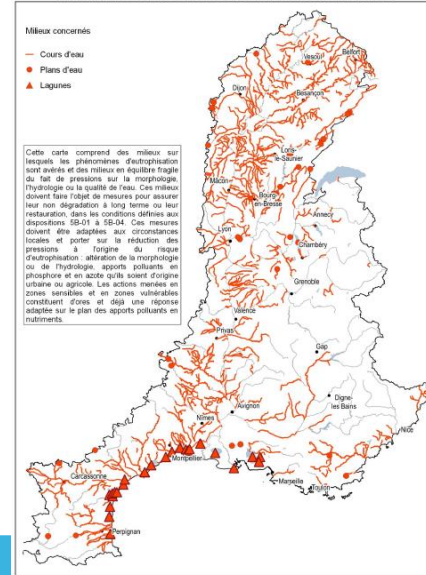
7 - Mesure(s) 2022-2027 (Cours d'eau)

Sous bassin versant	Masse d'eau	Pression	Mesure	Liste ZPN	Liste ZPC	Liste ZPB	Liste MEPR
ID_10_03 - Isère aval et Bas Grésivaudan	FRDR1117 - La Cumane	Altération de la morphologie	MIA0202 - Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau				

7 - Mesure(s) 2022-2027 (Cours d'eau)

Sous bassin versant	Masse d'eau	Pression	Mesure	Liste ZPN	Liste ZPC	Liste ZPB	Liste MEPR

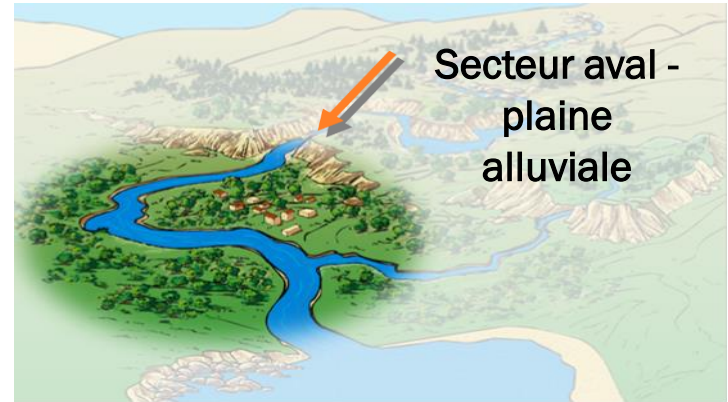
Carte 5B-A  
Milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation





- **Présentation de l'état des lieux et calendrier d'élaboration**
- **Concepts de l'état des lieux**
- **Méthode d'actualisation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux**
- **La consultation technique**

## Une masse d'eau = un état homogène, un objectif

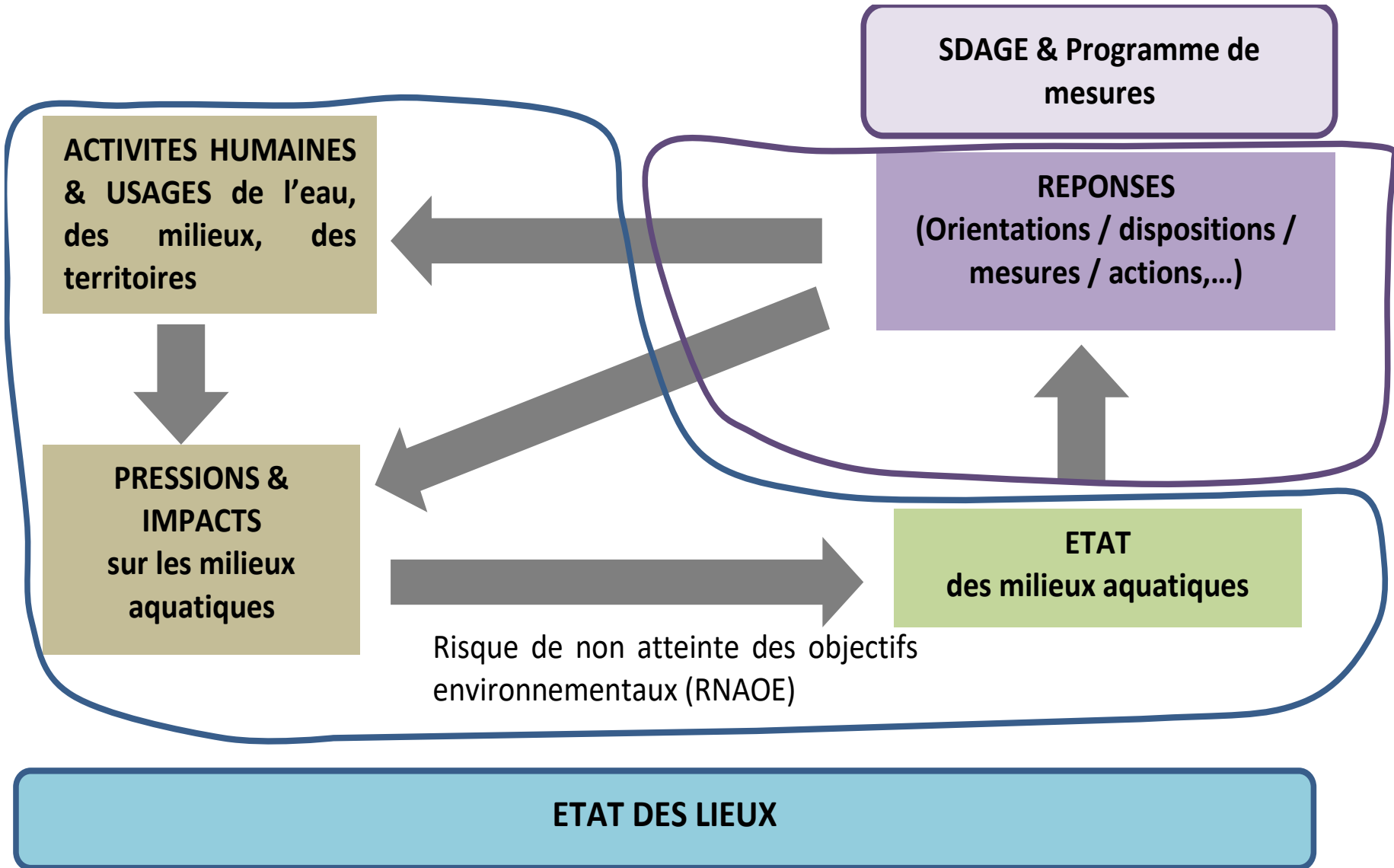


- Appartenance à un **TYPE** (selon l'hydroécocorégion et/ ou la taille du cours d'eau)
- Présence d'une **PRESSION** humaine **MAJEURE** (barrage, rejets de grosse agglomération...)



2 644 ME « cours d'eau »  
en Rhône-Méditerranée

# UNE MÉTHODE BASÉE SUR UN MODÈLE ACTIVITÉS/PRESSIONS/ÉTAT/RÉPONSE



# AGIR SUR LES PRESSIONS ANTHROPIQUES DONT LES IMPACTS SONT LES PLUS FORTS...

- L'état écologique constitue un indicateur pertinent sur le long terme pour donner le cap
- Mais il ne permet pas de guider l'action à court terme (trop intégrateur, contenu évolutif à chaque cycle, effets "de bord")



Principe d'action : **réduire les impacts des pressions**

➤ pour **restaurer** le bon état à terme

ET

➤ **ne pas dégrader** l'état là où il est bon



Identifier les priorités d'action pour le futur PDM



Territorialiser certaines dispositions du SDAGE pour ne pas accroître l'impacts des pressions du fait de nouveaux projets / aménagements

# ...UNE NECESSITE RENFORCEE FACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **Un risque de dégradation de l'état écologique, à pression anthropique constante, sous l'effet du changement climatique :**
  - moindre dilution des polluants,
  - augmentation de la température de l'eau,
  - eutrophisation, fragmentation des habitats,
  - modification de la composition et de la répartition des espèces aquatiques...



**Continuer à avancer sur un tapis roulant qui recule**



**Ne remet pas en cause les leviers mobilisés : réduire l'impact des pressions anthropiques pour des milieux plus résilients face au changement climatique**

# LE RISQUE DE NON ATTEINTE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

- **L'atteinte du bon état** des milieux aquatiques (cours d'eau, eaux côtières, lagunes, plans d'eau, eaux souterraines)
- La **non-dégradation** des milieux aquatiques
- Le respect des engagements d'autres directives sur les **zones protégées** (Natura 2000, baignades, captages...)

Objet de la consultation technique de 2024

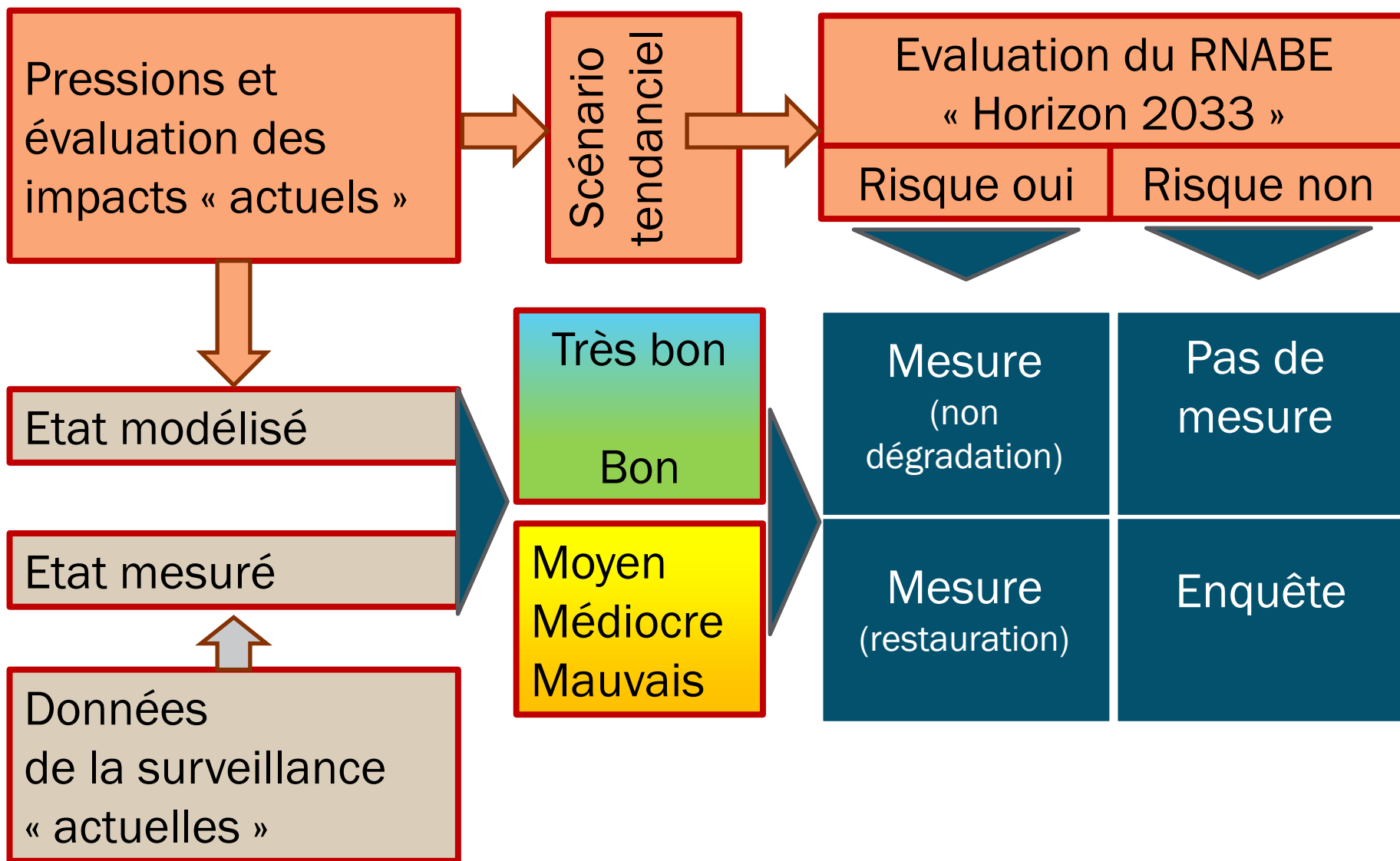
Risque de non-  
atteinte du bon état  
(RNABE) en 2033

Risque de non-atteinte  
des objectifs des  
zones protégées

Risque de non atteinte  
des objectifs environne  
ntaux  
(RNAOE)

⇒ **L'état des lieux** évalue les risques de ne pas atteindre ces objectifs

# L'ÉTAT ET LE RISQUE : QUELLES DIFFERENCES?





***Questions ?***

***Echanges***

- **Présentation de l'état des lieux et calendrier d'élaboration**
- **Concepts de l'état des lieux** : pressions, risque de non atteinte des objectifs environnementaux, état des masses d'eaux, zones protégées
- **Méthode d'actualisation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux**
- **La consultation technique**

## IDENTIFIER/QUANTIFIER LES PRESSIONS

- Nutriments urbains et industriels
- Substances toxiques urbaines et industrielles
- Nutriments agricoles
- Pesticides agricoles
- Prélèvements d'eau
- Eclusées
- Dérivations
- Autres pressions hydrologiques (Drainage de zones humides)
- Altérations morphologiques
- Altération de la continuité écologique (Barrages et seuils ...)



## EVALUER LES INCIDENCES DES PRESSIONS SUR LES MASSES D'EAU

Pour chaque pression :

- Un niveau d'impact à l'échelle de la masse d'eau (modélisation, expertise)
  - 1 : non mesurable ou faible > pas d'action
  - 2 : mesurable mais localisé > pas d'action, à surveiller
  - 3 : déclassant, dégrade probablement l'état > action à mener dans le cadre du PDM

*Actuels, et en tendance, à l'horizon 2033  
(Démographie)*



## EVALUER LE RISQUE (RNABE 2033) POUR CHAQUE MASSE D'EAU

- Une identification des pressions à l'origine du RNABE produite au terme d'une démarche **en trois étapes successives** :

- 
- 1<sup>er</sup> semestre 2023 : **Diagnostic de bassin**
  - 2<sup>ème</sup> semestre 2023 : **Expertise régionale et départementales des services**
  - 1<sup>er</sup> semestre 2024 : **Consultation technique des acteurs locaux**

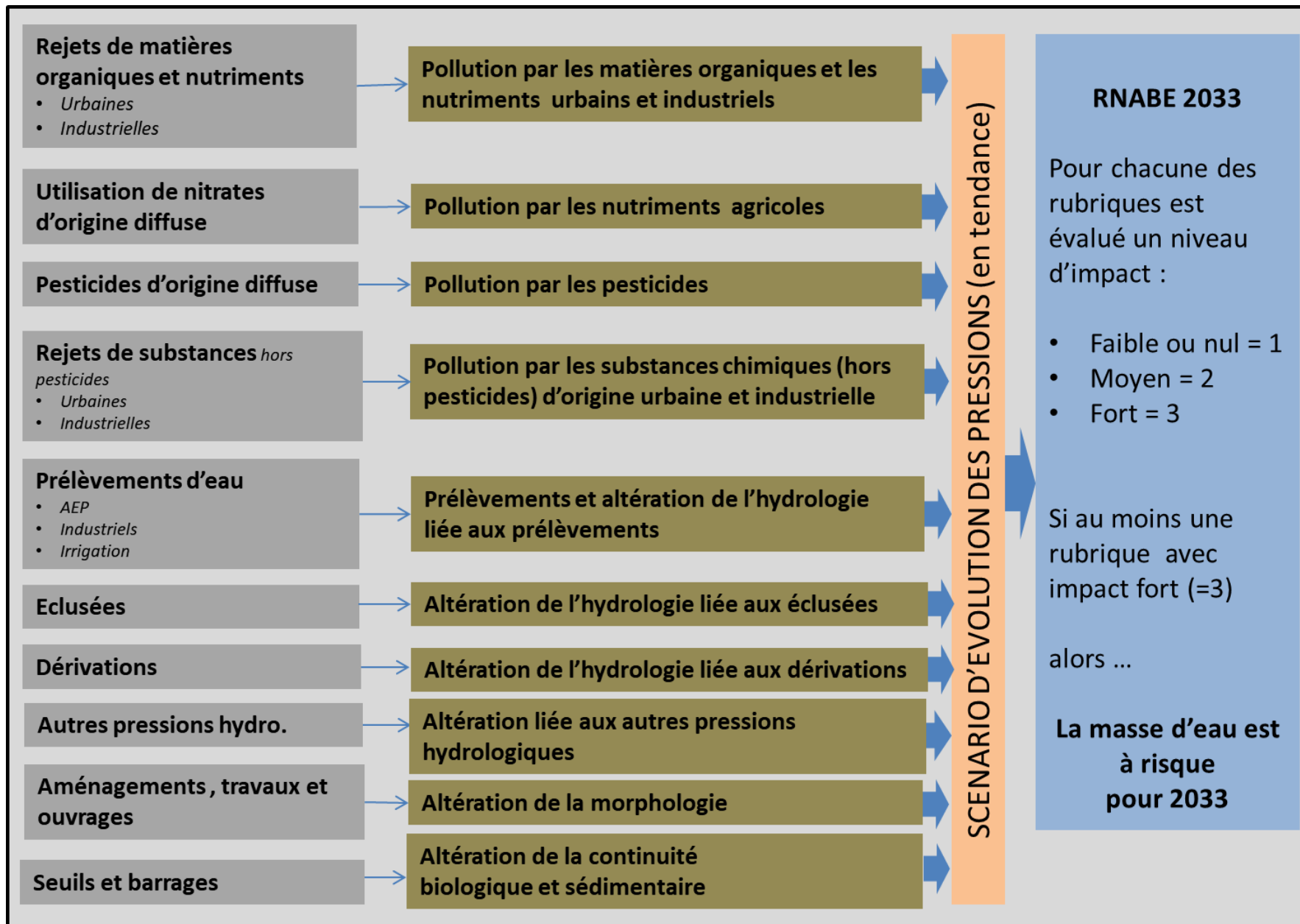
 **Une co-construction du diagnostic**

- **Un diagnostic de bassin à mi-2023... :**  
L'identification des pressions à l'origine du RNABE **reprend le diagnostic de l'état des lieux de 2019** (avec ajustements suite PdM) **en l'actualisant avec les données plus récentes disponibles :**
    - **Des méthodes qui restent globalement stables** (mais quelques ajustements ...).
    - Une **valorisation des expertises locales antérieures** de deux manières :
      - pour altérations de la morphologie et de la continuité : reprise des niveaux d'impacts antérieurs intégrant l'expertise ;
      - pour les autres altérations : ciblage des étapes de consultation sur les changements de pressions à l'origine du risque.
  - **...consolidé par une consultation des services** régionaux et départementaux pour aboutir à une version partagée soumise aux acteurs locaux
-  **Un état des lieux qui s'inscrit dans la continuité des exercices d'élaboration des documents de planification précédents (EDL 2019 et SDAGE-PdM 2022-2027)**

# ACTIVITES ET PRESSIONS

# ALTERATIONS

# IMPACTS







- **Scénario d'évolution des pressions et de leur impact à horizon 2033**
  - Prise en compte de **l'évolution démographique tendancielle à 2033** et **ses effets sur les volumes prélevés ou les flux rejetés pour chaque « ouvrage »** (point de prélèvement AEP et point de rejet des stations d'épuration urbaines).
  - **Correction du niveau d'impact si le pourcentage d'évolution dans le département concerné, est significatif (données INSEE départementales 2020-2033).**

- **Scénario d'évolution des pressions et de leur impact à horizon 2033**
  - **Une prise en compte des effets du changement climatique limitée aux effets actuellement constatés :**
    - **effets sur les usages** (exemple hausse des prélèvements d'eau) pris en compte par la mise à jour des données de pressions des usages
    - **ajustement éventuel** de la classe d'impact à partir d'une expertise locale fondée sur des **constats documentés**, cohérents avec les constats établis à des échelles plus larges
    - **pas de projection des effets du changement climatique à 2033**  
→ sera à prendre en compte pour l'élaboration du PdM 2028-2033 et PAOT (réponses renforcées adaptatives des usages pour respecter les objectifs d'état des milieux).

## Interprétation des impacts :

- **1 – impact nul ou faible** : absence de pression ou pression avec impact très localisé non mesurable et donc négligeable – **pas de mesure**, aucune action de réduction à prévoir ;
- **2 – impact moyen** : pression présente avec des impacts mesurables mais limités en intensité ou en étendue spatiale par rapport à la taille de la masse d'eau – **pas de mesure de réduction de pression à prévoir**, mais une **vigilance sur l'évolution** à moyen/long terme de la pression ;
- **3 – impact fort** : pression présente avec des **impacts mesurables et significatifs** à l'échelle de la masse d'eau, susceptibles d'empêcher l'atteinte ou le maintien du bon état – **une ou des mesures sont à prévoir**. Pression à réduire, **réflexion à mener dans le cadre du PdM**.

- **Changement de méthode par rapport à 2019 :**

 **Arrêt des cumuls systématiques d'impacts de plusieurs pressions au profit de l'expertise**

Si une pression est évaluée en niveau d'impact 2 par le modèle « bassin », qu'elle est associée à une autre dont les effets sont de nature comparables (excès de nutriments, toxicité, perturbations des habitats...), et qu'une action serait à mener sur cette pression, **c'est l'expertise locale qui proposera ou non un passage en impact 3** (= à l'origine d'un risque)

.... **Et non pas directement le modèle bassin** (règle 2019 des « 2+2 à l'origine d'un risque » supprimée)

## Données

Données rejets 2021 ou, à défaut, antérieures jusqu'à 2018 (autosurveillance, mesures et redevances)

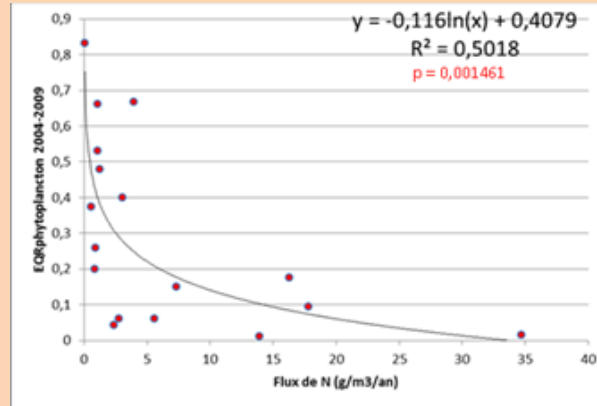
Données surveillance milieux 2019-2021

## Méthodes

### ☐ Matières organiques et nutriments

Flux → Concentrations (ex: cours d'eau)  
Modélisation (à l'étiage - QMNA<sub>5</sub>)  
Surveillance milieu (P90)

Calages des seuils d'impact avec données milieu (ex: lagunes littorales)



Classes EQR phy DCE	Flux Nt (g/m3/an)
0.71	0.07
0.39	1.17
0.24	4.25
0.10	14.22

Idem pour P + compléments stocks sédimentaires et canaux

## Seuils d'impacts

DBO5	3 mg/l	6 mg/l
	1	2
N réduit	0,1 mg/l	0,5 mg/l

Classes obtenues (g/m3/an):

[0-1,17]=1  
]1,17-4,25]=2  
]4,25 et plus]=3

### ☐ Substances toxiques

(ex: cours d'eau)

Croisement de deux indices :

- Brut Rejets :  $F_{\text{rejeté}}/F_{\text{adm}}$
- Contamination observée du milieu (E/S)

		INDICE CONTAMINATION MILIEU					
		NQ	1	2	3	4	5
INDICE	Pas de rejet	1	1	1	2	2	3
	1	1	1	1	2	2	3
	2	1	1	1	2	2	3
BRUT	3	2	2	2	2	3	3
	4	3	3	3	3	3	3
REJET	5	3	3	3	3	3	3

## Données

Occupation des sols  
(base de données  
CES OSO (THEIA  
2021), registre  
parcellaire  
graphique (RPG)  
2021, RPG BIO.

Données de  
surveillance (2019-  
2021)

## Modélisation des impacts

Ruissellement  
important ou  
majoritaire

Utilisation des  
corrélations entre les  
occupations des sols et  
les données de  
surveillance

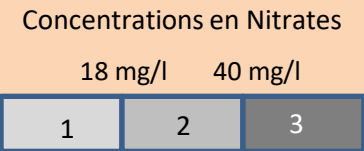
## Méthodes

**Nutriments :**  
concentrations en nitrates  
Calages des seuils d'impact avec  
données milieu

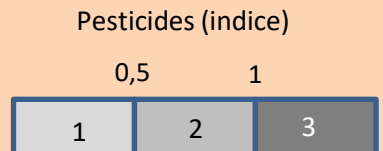
**Pesticides :** indice basé  
sur le taux dépassement  
du seuil de 0,1 µg/l et de  
cumul des différentes  
substances.

## Seuils d'impacts

(ex: cours d'eau)



(ex: cours d'eau)



## Données

### Prélèvements

Redevances 2019-2021

## Méthodes

Transformation  $V_{\text{prélevé}} \Rightarrow V_{\text{consommé}}$

Modélisation :

- $V_{\text{consommé}}/QMNA_5$  (cours d'eau)
- $V_{\text{consommé}}/V_{\text{recharge}}$  (plans d'eau et aquifères)

## Seuils d'impacts

(ex: cours d'eau)

5%      20%

1	2	3
---	---	---

### Altérations de l'hydrologie

Dérivations

Eclusées

Marnage (plans d'eau)

(ex: cours d'eau)

### Dérivations

Valeurs réglementaires  $Q_r$  relevés au 1/01/2014.

Reprise impacts EdL 2019

Expertise au cas par cas, si insuffisant .

### Eclusées

Alea hydrologique croisé avec risque échouage/piégeage (E/P), exondation de frayères (EF) et instabilité hydrodynamique (IH) (reprise EdL2019)

Rappel EDL 2019 - Base EdL 2013 :

- $M/10 < \frac{1}{2}QMNA_5 \Rightarrow$  impact EdL 2013
- $\frac{1}{2}QMNA_5 < M/10 < QMNA_5 \Rightarrow$  impact EdL 2013 réduit d'un niveau

### Vulnérabilité (E/P, EF, IH)

	FAIBLE	MOYENNE	FORTE
FAIBLE	1	1	1
MOYEN	1	2	3
FORT	1	3	3



1	2	3
---	---	---



# ALTERATIONS DE LA MORPHOLOGIE ET DE LA CONTINUITE

## Données

### Altérations de la morphologie

Structure et matériaux du lit et des berges, géométrie ...

(ex : cours d'eau, Syrah-CE 2017 - OFB)

## Méthodes

Cours d'eau : somme des scores pondérés des probabilités d'altération pour : structure substrat lit, profondeur-largeur, structure rives

Plans d'eau et lagunes : outils de caractérisation des berges et des zones littorales et périphériques- Eaux côtières (base MEDAM)

## Seuils d'impacts

Ex: cours d'eau

Score d'altération EQ	Classe d'altération
[ 1 - 1.5 ]	faible
] 1.5 - 2 ]	moyenne
> 2	forte

1  
2  
3

### Altérations de la continuité

Latérale, débit solide, grands migrateurs, biologie de proximité (Syrah-CE 2017 - OFB)

Fragmentation

(Indice OFB – base ROE)

- Continuité latérale
- Continuité Qsolide
- Indice fragmentation

OU

Continuité gds migrateurs  
Continuité bio de proximité

Somme des scores pondérés

Ex: cours d'eau

Score d'altération EQ	Classe d'altération
[ 1 - 1.5 ]	faible
] 1.5 - 2 ]	moyenne
> 2	forte

1  
2  
3

Mesures de restauration (OFB-AERMC)

Expertises EdL 2019 et SDAGE 2022-2027 (AERMC)

## AUTRES PRESSIONS

**Altérations par les activités maritimes pour les eaux côtières :**  
Pêche aux arts trainants, mouillages forains, activités subaquatiques

Base de données MEDOBS et observatoire des paysages sous-marins

Occurrence (seuils à 25 et 50 %)

# ACTUALISATION DE L'EDL 2025 - ZONES PROTÉGÉES

- **Méthode nationale concernant les « Zones Protégées »**
  - **Un registre des ZP qui sera mis à jour début 2024 sur la base de données nationales ou de bassin**
    - ZV, ZS, Zones de production conchylicole, zones de baignade, captages AEP, Sites N2000
  - **Modalités d'identification du risque propres à chaque type de ZP en analysant particulièrement 3 d'entre elles :**
    - Ex : Baignades « à risque » = de qualité insuffisante au regard des normes en vigueur – la plupart du temps = pression assainissement
    - Ex : Captages AEP = ceux qualifiés sensibles selon la méthode nationale (en cours de consolidation) – pression NO3 et/ou pesticides
    - Ex : N2000 = sites dont un habitat d'IC lié à l'eau est en état de conservation moins que bon : pressions à affiner par sites en 2023-2024

***Questions ?***

***Echanges***

- Présentation de l'état des lieux et calendrier d'élaboration
- Concepts de l'état des lieux
- Actualisation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux
- **La consultation technique**

- **Une consultation technique des acteurs de la gestion locale de l'eau pour :**
  - Vérifier que le diagnostic proposé par le bassin correspond à votre connaissance des milieux
  - Partager collectivement les niveaux d'impact des pressions identifiées à l'origine du risque de non atteinte du bon état des masses d'eau (2033)

## Une consultation dématérialisée des acteurs locaux du 15 janvier au 31 mai 2024

- **Une page web de consultation**, avec une démarche en **3 étapes** :
  1. **Je m’informe** sur la consultation et la manière de contribuer (consignes)
  2. **Je consulte les données** sur les pressions et leurs impacts (des données détaillées, outil cartographique)
  3. **Je dépose un avis** via un **outil en ligne**
- **Un courrier précisant ces éléments vous sera adressé début janvier**

- **A-t-on réduit l'impact des pressions à traiter dans le programme de mesures avec les actions réalisées à ce jour ? (pas d'effet par anticipation)**
- **Quelles sont les pressions restant à réduire pour atteindre le bon état ?**
- **Pour ces pressions, quels sont les secteurs à enjeu ou les points noirs restant à traiter ?**



# LES PRINCIPES DE TRAVAIL PROPOSÉS POUR UNE CONSULTATION EFFICACE

- **Il est attendu :**
  - **Une appréciation des niveaux d'impact des pressions proposés (1, 2, 3)**, d'après la connaissance locale de la situation des masses d'eau
  - **Des demandes d'ajustement justifiées, argumentées**, en précisant les problèmes et sources d'informations
    - fondées sur une connaissance du dimensionnement des problèmes (ordre de grandeur du linéaire ou de la superficie concernée)
    - ou de l'effet des actions terminées (pas de prise en compte par anticipation)
- **Etant précisé que :**
  - Les zonages préexistants ou listes de priorités ne peuvent être retenus comme motif d'ajustements des impacts
  - La consultation n'a pas pour objet de procéder à une vérification des méthodes ou des données

# DONNER SON AVIS : AVIS RETENUS

## PRESSIONS DE PRÉLÈVEMENTS D'EAU

### Exemples d'avis retenus

**Pour justifier l'augmentation de la classe d'impact**

- « Il y a des situations d'étiages sévères « x jours/mois/an » avec des restrictions d'usages au moins 3 fois sur ces 5 dernières années avec la mise en place d'arrêtés "sècheresse" ».
- « objectif de 50% d'économie d'eau à réaliser sur cette masse d'eau d'ici 2030 dans le PTGE pour restaurer l'équilibre quantitatif »
- « Niveau d'impact proposé à 3 car certains prélèvements identifiés lors de l'EVP ne sont pas soumis à redevance auprès de l'agence de l'eau. (particuliers : 20 000 m<sup>3</sup>/an, irrigation 200 000 m<sup>3</sup>/an) »
- « Niveau d'impact 3. PTGE en cours de révision – économie d'eau à poursuivre dans la masse d'eau concernée »
- Baisse drastique des débits d'étiages constatés par les mesures locales



**Pour justifier la réduction de la classe d'impact**




- « Classe d'impact proposé à 1 au lieu de 2 car la mobilisation de ressource de substitution (stockage ou pompages de substitution dans le Rhône) depuis 2021 permet de respecter le débit biologique cible ».
- « Niveau d'impact à 2 au lieu de 3 car 100% des économies d'eau du PTGE ont été réalisées entre 2019 et aujourd'hui avec de grosses opérations d'économie d'eau (économie d'eau de 50 000m<sup>3</sup>/an sur commune XXXX). Les jaugeages programmés en 2024 confirmeront ou pas une amélioration quanti. »



# DONNER SON AVIS : AVIS NON RETENUS

## PRESSIONS DE PRÉLÈVEMENTS D'EAU

### Exemples d'avis NON retenus

<p><b>Pour justifier l'augmentation</b> de la classe d'impact</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- « Gros prélèvements agricoles sur cette masse d'eau »</li><li>- « Niveau d'impact à 3 car des projets de retenues collinaires pour usage agricole inscrits dans PTGE et très tendu avec l'évolution climatique »</li><li>- « Effet du changement climatique »</li></ul>	<p><b>Justifier:</b> </p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Quelle part des prélèvements représente l'usage agricole ?</li><li>- Est-ce que l'EVP identifie cette masse d'eau comme déficitaire ?</li><li>- Quelle évolution du débit d'étiage?</li></ul>
<p><b>Pour justifier la réduction</b> de la classe d'impact</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- « Milieu qui connaît des assecs naturels. Les prélèvements ont peu d'impact »</li><li>- « Pas de prélèvements connus »</li></ul>	<p><b>Compléter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Est-ce que l'EVP identifie cette masse d'eau comme non déficitaire ?</li></ul> <p>Attention prélèvements sur source/nappes alluviales pris en compte pour l'identification de l'impact sur les eaux superficielles </p>
<p><b>Pour changer ou justifier</b> une classe d'impact</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- « La réduction des prélèvements ne semble pas possible, ni acceptable par les acteurs locaux »</li></ul>	<p>La justification n'est pas suffisante =&gt; La pression est avérée même si difficilement réductible </p>

### Exemples d'avis retenus




**Pour justifier l'augmentation** de la classe d'impact

- « Le problème vient de dysfonctionnements de la STEP de XXXX d'une capacité de 1 000 EH. Surverses via le DO de tête de STEP car STEP sous dimensionnée et/ou surcharge hydraulique car réseau de collecte principalement unitaire »
- « L'étude diagnostic du système d'assainissement de la collectivité xxxx (2 500 EH) réalisée en 2020 a identifié un impact important du rejet de la STEP de la collectivité xxxx et/ou des déversement sans traitement par temps sec (déversoirs d'orage) . Des blooms algaux sont constatés chaque été »
- « Une centaine d'habitant sur la commune de XXXX rejettent leurs eaux usées directement dans le cours d'eau. Une extension du réseau de collecte ou une mise aux normes des dispositifs d'ANC semble nécessaire pour atteindre le bon état sur ce cours d'eau à faible débit »

**Pour justifier la réduction** de la classe d'impact

- « La pression nutriment (pb DBO5) n'est pas liée à des rejets de collectivité, ni à des industriels mais à des rejets d'élevages présents sur la tête de bassin de la masse d'eau. »

### Exemples d'avis NON retenus

<p><b>Pour justifier l'augmentation</b> de la classe d'impact</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Des problèmes de fonctionnement par temps de pluie »</li> <li>- « Sur les 3 step qui rejettent dans cette masse d'eau, la STEP de xxxx d'une capacité de 2800 EH est non-conforme ERU pour traitement et performance »</li> </ul>	<p><b>Justifier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dysfonctionnement de la STEP et/ou des réseaux (D.O.) et où ?</li> <li>- Une étude qualifie et quantifie cet impact à l'échelle de la ME? (impact local ou généralisé sur la masse d'eau) ?</li> <li>- Quelle nature d'incidence et quel linéaire de cours d'eau impacté par le rejet de cette STEP ?</li> </ul> <p style="text-align: right;"></p>
<p><b>Pour justifier la réduction</b> de la classe d'impact</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Le suivi local réalisé sur la période 2021-2022 indique des pollutions ponctuelles - constat du technicien de rivière »</li> </ul>	<p><b>Compléter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel système d'assainissement, où, quand et à quelle fréquence a lieu cette pollution ponctuelle ?</li> <li>- Quel(s) impact(s) sur la masse d'eau (DBO5, DCO, MES, diatomées,...) ?</li> </ul> <p style="text-align: right;"></p>
<p><b>Pour changer ou justifier</b> une classe d'impact</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Tous les systèmes d'assainissement qui rejettent dans cette masse d'eau ont été mis aux normes sur la période 2020-2023 (réseaux et STEP). Il n'y a plus rien à faire en matière de travaux d'assainissement »</li> </ul>	<p>La justification n'est pas recevable          ⇒ Un système d'assainissement conforme ERU peut déclasser l'état d'une masse d'eau</p> <p style="text-align: right;"></p>

# DONNER SON AVIS : AVIS RETENUS

## ALTÉRATIONS DE LA MORPHOLOGIE

### Exemples d'avis retenus

**Pour justifier l'augmentation** de la classe d'impact

- « L'altération morphologique est sous-évaluée. Lit rectifié et anthropisé dans la traversée de Thônes (environ 3kms). Abaissement du lit sur environ 5 kms suite extraction de granulats dans les années 80. »

- une section "aval", sur les 3 derniers km, [...] avec une pente plus faible, ayant fait l'objet de nombreuses modifications anthropiques plus ou moins anciennes. [...] sur des linéaires variables : un déplacement du lit du cours d'eau, un recalibrage associé souvent à une rectification du cours d'eau (nombreuses portions rectilignes), des curages répétés, une sédimentation forte avec parfois un substrat de fond composés uniquement de matériaux très fins (sables, limons). »

**Pour justifier la réduction** de la classe d'impact




- « Les pressions morphologiques sont marginales car hyper-localisées: quelques dizaines de mètres de linéaire de cours d'eau sont impactés au niveau de la traversée de Romette, alors que le torrent du Buzon fait au total 5 km de long (soit environ 1% du linéaire de la masse d'eau impacté du point de vue de la morphologie), proposition de baisser la classe d'impact à 1 »

- « une portion "amont" de 7 kms (sur 10 kms de cours d'eau) [...] avec un profil en long et en travers relativement naturel. [...] La pente permet un transport sédimentaire correct [...]. L'impact humain majoritaire correspond à la présence de confortements de berges localisés et à la présence de seuils. »

# DONNER SON AVIS : AVIS NON RETENUS

## ALTÉRATIONS DE LA MORPHOLOGIE

### Exemples d'avis NON retenus

<p><b>Pour justifier l'augmentation</b> de la classe d'impact</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- « Risque fort pour la morphologie - cours d'eau recalibré, rectifié »</li><li>- « Partie aval dégradée en morpho. Proposition classe d'impact de 2. »</li></ul>	<p><b>Justifier:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- quel type de dégradation?</li><li>- sur quel linéaire (environ)?</li><li>- quel(s) paramètre(s) élémentaire(s) impacté(s) ? préciser les descripteurs et le linéaire impacté</li></ul> <p></p>
<p><b>Pour justifier la réduction</b> de la classe d'impact</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- « Morphologie = 2 car ripisylve moyenne. »</li></ul>	<p><b>Compléter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- quel est le taux de ripisylve moyen sur l'ensemble du linéaire ?</li></ul> <p>(seuils: &lt;30% faible; 30-60% moyen; &gt;60% fort)</p> <p></p>
<p><b>Pour changer ou justifier</b> une classe d'impact</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- « Altérations de la morphologie avec un remblais sur 100m »</li></ul>	<p>La justification n'est pas recevable ⇒ l'impact est ponctuel à l'échelle de la ME</p> <p></p>

# DONNER SON AVIS : AVIS RETENUS

## POLLUTIONS PAR LES PESTICIDES

### Exemples d'avis retenus

**Pour justifier l'augmentation** de la classe d'impact




- « Tendance à la suppression des prairies au profit de grandes cultures. (- 5 % de prairie et + 5% en grande culture entre 2018 et 2020). »
- « Suivi local réalisé en 2022 qui montre une contamination croissante par le glyphosate et l'AMPA »
- « Réduction massive de la présence des bandes enherbées sur tout le chevelu amont »

**Pour justifier la réduction** de la classe d'impact

- « Sur le bassin versant de cette masse d'eau, la profession agricole mène depuis plusieurs années une démarche de réduction d'intrants (conversion bio, modification des cahiers des charges, désherbage mixte, enherbement des vignes, aires de lavage/remplissage,...). Depuis 2020, pratiques à « bas niveau intrant » sur X ha et/ou X ha ont été remis en herbe en déclinaison du plan d'action du captage prioritaire « X ».



### Exemples d'avis NON retenus

<p>Pour justifier l'augmentation de la classe d'impact</p>	<p>- « Beaucoup de maïsiculture » - « Secteur soumis à forte pression phyto (viticulture, arbo). Pas de surveillance mais contexte similaire à ME FRDRxxxx. Pas d'évolution favorable notoire de la pression depuis EDL2019 (d'où cohérence d'un maintien au niveau d'impact EDL2019). »</p>	<p><b>Justifier</b> : Quelle évolution/proportion de pratiques culturales impactantes sur le Bv de la ME ? - Dans quelle proportion les grandes cultures impactantes dont maïs se développent actuellement sur le BV de la ME ?</p> <p></p>
<p>Pour justifier la réduction de la classe d'impact</p>	<p>- « Le suivi local (non bancarisé) réalisé sur la période 2020-2022 indique qu'il y a eu une pollution ponctuelle »</p>	<p><b>Compléter</b> : - Quelle ampleur de la pollution ponctuelle pour la masse d'eau (dimension, durée ?)</p> <p></p>
<p>Pour changer ou justifier une classe d'impact</p>	<p>- « Constat de mauvaises pratiques agricoles secteur du xxxx avec destruction de la bande enherbée et pulvérisations directement dans le cours d'eau »</p>	<p>La justification n'est pas recevable =&gt; l'impact est local et ponctuel à l'échelle de la ME</p> <p></p>

## ETAT DES LIEUX 2025 POUR LE SDAGE 2028-2033 DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

  
**PRÉFÈTE  
COORDONNATRICE  
DU BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Site de la consultation technique ouvert du 15 janvier au 31 mai 2024

  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
agence  
de l'eau  
RHÔNE  
MÉDITERRANÉE  
CORSE

La préparation du SDAGE et du programme de mesures 2028-2033 du bassin Rhône-Méditerranée est lancée, avec l'actualisation de l'état des lieux qui sera adopté par le comité de bassin fin 2025.

L'objet central de l'état des lieux est de mettre à jour, pour chaque masse d'eau, le niveau d'impact des pressions pouvant être à l'origine d'un risque de non-atteinte (ou de non-maintien) du bon état à l'horizon 2033. Cette actualisation contribuera à définir les orientations du futur SDAGE et son programme de mesures, dans l'objectif de réduire ou supprimer les causes identifiées à l'origine de ce risque.

**Vous êtes sollicités pour contribuer à la mise au point de ce diagnostic. L'objectif de cette consultation est de vérifier, pour chaque masse d'eau, si les niveaux d'impact des pressions identifiées correspondent à votre connaissance locale.**

Participez à la consultation en 3 étapes :

1. Je m'informe sur la consultation et la manière de contribuer :

– Courrier de consultation et type de structures consultées : (lien à venir)

– « **PRECISIONS ET CONSIGNES** » pour contribuer à la consultation technique sur le niveau d'impact des pressions sur les masses d'eau

2. Je consulte les données sur les pressions et leurs impacts : Préparation de l'EDL 2025

3. Je dépose un avis (> lien CYCLOPE – à venir)

## PRECISIONS ET CONSIGNES

Etat des lieux du bassin Rhône-Méditerranée 2025  
Consultation sur le niveau d'impact des pressions des masses d'eau

### Précisions et consignes pour une consultation efficace

#### Définition des termes utilisés

1. **La masse d'eau** est l'unité spatiale de travail pour caractériser l'impact des pressions humaines qui s'y exercent afin d'identifier les mesures à conduire pour atteindre les objectifs de bon état des eaux définis par la directive cadre sur l'eau.
2. **Les impacts** qualifient l'incidence probable des pressions humaines sur chaque masse d'eau. Leur évaluation sert à identifier les pressions qui peuvent empêcher d'atteindre ou de maintenir le bon état.. Le niveau d'impact est caractérisé par 3 niveaux :
  - 1 – impact nul ou faible : absence de pression ou pression avec impact très localisé non mesurable et donc négligeable – pas de mesure aucune action de réduction à prévoir ;
  - 2 – impact moyen : pression présente avec des impacts mesurables mais limités en intensité ou en étendue spatiale par rapport à la taille de la masse d'eau – pas de mesure de réduction de pression à prévoir, mais une vigilance à prévoir sur l'évolution à moyen/long terme.
  - 3 – impact fort : pression présente avec des impacts mesurables et significatifs à l'échelle de la masse d'eau, susceptibles d'empêcher l'atteinte ou le maintien du bon état – une ou des mesures sont à prévoir. Pression à réduire, réflexion à mener dans le cadre du PdM.

L'évaluation des impacts est réalisée en plusieurs étapes successives qui garantissent l'application de méthodes homogènes, conformes aux cadrages nationaux et transparentes pour **élaborer un diagnostic partagé des enjeux avec l'ensemble des acteurs du bassin.**

Les impacts ont d'abord été évalués à partir des données issues de la surveillance (qualité et quantité) des milieux aquatiques du bassin, des études locales et de données sur les pressions issues d'outils et méthodes nationaux ou de bassin. Ces premiers résultats ont ensuite été examinés par les services de l'Etat, de l'agence de l'eau et de l'Office Français de la Biodiversité. Enfin, la consultation en cours des acteurs locaux permet de consolider et finaliser l'actualisation de ce diagnostic.

3. **Les pressions identifiées à l'origine du risque de non-atteinte du bon état**, subies par chaque masse d'eau, sont celles dont l'impact est jugé « significatif » (en impact 3) par rapport à la taille de la masse d'eau, et sont susceptibles d'être à l'origine d'une dégradation actuelle ou d'une menace de dégradation de l'état pour l'horizon 3033. Le travail de co-construction du programme de mesures 2025 portera sur ces pressions.

#### Consignes pour émettre un avis

- ➔ **Les avis doivent reposer sur des appréciations des impacts des activités humaines à l'échelle des masses d'eau (sans considérer les impacts très localisés) et des pressions sur lesquelles agir pour restaurer ou maintenir le bon état des eaux à cette échelle.**
- ➔ **Il est demandé aux acteurs d'apprécier, à dire d'expert, les niveaux d'impacts proposées (1-faible ; 2-moyen ; 3-fort), en les comparant à leur connaissance locale de la situation des masses d'eau.** Il n'est pas attendu une vérification des données et des méthodes utilisées pour produire les évaluations proposées.
- ➔ **Les demandes d'ajustement des niveaux d'impacts doivent être systématiquement justifiées par des arguments techniques qui permettent de « dimensionner la pression »** (ex : référence à une étude, des données locales avec des ordres de grandeur des indicateurs techniques : linéaires, superficies concernées, volumes, flux...).

## ETAT DES LIEUX 2025 POUR LE SDAGE 2028-2033 DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE



Site de la consultation technique ouvert du 15 janvier au 31 mai 2024



La préparation du SDAGE et du programme de mesures 2028-2033 du bassin Rhône-Méditerranée est lancée, avec l'actualisation de l'état des lieux qui sera adopté par le comité de bassin fin 2025.

L'objet central de l'état des lieux est de mettre à jour, pour chaque masse d'eau, le niveau d'impact des pressions pouvant être à l'origine d'un risque de non-atteinte (ou de non-maintien) du bon état à l'horizon 2033. Cette actualisation contribuera à définir les orientations du futur SDAGE et son programme de mesures, dans l'objectif de réduire ou supprimer les causes identifiées à l'origine de ce risque.

**Vous êtes sollicités pour contribuer à la mise au point de ce diagnostic. L'objectif de cette consultation est de vérifier, pour chaque masse d'eau, si les niveaux d'impact des pressions identifiées correspondent à votre connaissance locale.**

Participez à la consultation en 3 étapes :

1. Je m'informe sur la consultation et la manière de contribuer :
  - Courrier de consultation et type de structures consultées : (lien à venir)
  - « PRECISIONS ET CONSIGNES » pour contribuer à la consultation technique sur le niveau d'impact des pressions sur les masses d'eau
2. Je consulte les données sur les pressions et leurs impacts : Préparation de l'EDL 2025
3. Je dépose un avis (> lien CYCLOPE – à venir)

# LE DISPOSITIF DE CONSULTATION - DONNÉES DÉTAILLÉES

## Consultation des données sur les pressions et leurs impacts



### Révision de l'état des lieux du bassin Rhône-Méditerranée

### Evaluation des impacts des pressions et du risque de non atteinte du bon état en 2033

### Consolidation des données pressions/impacts & RNABE 2033 par les acteurs locaux

- Courrier aux acteurs
- **Précisions et consignes pour une consultation efficace**
- Exemples d'avis retenus/non retenus pour demander une modification du niveau d'impact
- PPT Présentation régionale
- Foire aux questions
- **Cartographie des données de l'EDL 2025**

#### ▾ COURS D'EAU

#### **Accès au fichier global des classes d'impact toutes pressions**

Accès aux notes de méthodes et données utiles par type de pression

1. Pollutions par les nutriments urbains et industriels
2. Pollutions par les nutriments agricoles
3. Pollutions par les pesticides
4. Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)
5. Pressions de prélèvements d'eau
6. Altération du régime hydrologique (éclusées, dérivation et autres)
7. Altération de la morphologie
8. Altération de la continuité écologique

#### ▾ PLANS D'EAU

#### ▾ EAUX DE TRANSITION

#### ▾ EAUX COTIERES

#### ▾ EAUX SOUTERRAINES

# LE DISPOSITIF DE CONSULTATION - DONNÉES DÉTAILLÉES

## Consultation des données sur les pressions et leurs impacts

								PRESSION NUTRIMENTS URBAINS ET INDUSTRIELS				
								EDL 2025			SDAGE 2022-2027	
Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Statut masse d'eau	Sous-bassin DCE	Libellé sous-bassin DCE	Service régional	Département(s)	Région(s)	Classe d'impact version EDL 2025 (vue bassin)	Evolution de la note suite à la consultation des Services de l'Etat en 2023	Pression à l'origine d'un risque en 2033? (O = 3, N = 1 ou 2) <i>bleu : suppression du risque</i> <i>rouge : ajout du risque</i>	Classe d'impact SDAGE-PDM 2022-2027	Pression à l'origine du risque en 2027 (O/N)
										<a href="#">Lien vers données détaillées et méthode</a>		
FRDR10001	Rivière la Frayère	Masse d'eau	LP_15_13	Siagne et affluents	Marseille	06	PACA	3	O	O	3	O
FRDR10002	ruisseau de révillon	Masse d'eau	SA_01_21	Petits affluents de la	Besançon	70	BFC	1	N	N	1	N
FRDR10003	ruisseau le sonnant	Masse d'eau	ID_09_04	Grésivaudan	Lyon	38	AURA	3	N	O	3	O
FRDR10004	aubanedé	Masse d'eau	LP_16_01	Arc provençal	Marseille	13	PACA	1	N	N	1	N
FRDR10005	ruisseau de charsac	Masse d'eau	ID_10_01	Drôme	Lyon		AURA	1	N	N	1	N
FRDR10006	torrent du tourond	Masse d'eau	ID_09_05	Haut Drac	Marseille		PACA	1	N	N	1	N
FRDR10007	torrent du lombard	Masse d'eau	DU_12_02	Guil			PACA	1	N	N	1	N
FRDR10008	torrent du mélezet	Masse d'eau	DU_12_02	Guil			PACA	1	N	N	1	N
FRDR10009	ruisseau la brette	Masse d'eau	ID_10_01	Drôme			AURA	1	N	N	1	N
FRDR10010	ruisseau le vézy	Masse d'eau	ID_10_03	Isère aval			AURA	1	N	N	1	N
FRDR10011	ruisseau d'anterne	Masse d'eau	HR_06_06	Osèze			AURA	1	N	N	1	N
FRDR10012	torrent de durmillouse	Masse d'eau	ID_09_05	Osèze			PACA	1	N	N	1	N
FRDR10014	torrent de blême	Masse d'eau naturelle	DU_12_02	Guil			PACA	2	N	N	1	N
FRDR10015	vallat de galance	Masse d'eau	DU_12_02	Guil		05	PACA	3	N	N	1	N
FRDR10017	ruisseau de courmont	Masse d'eau	SA_01_21	Petits affluents de la	Besançon	70	BFC	3	N	O	2	N
FRDR10018	ruisseau la petite guve	Masse d'eau	SA_01_21	Petits affluents de la	Besançon	71	BFC	1	N	N	1	N
FRDR10019	rivière la douce	Masse d'eau	SA_01_21	Petits affluents de la	Besançon	70 / 90	BFC	2	N	N	3	O
FRDR10020	ruisseau de la brette	Masse d'eau	ID_10_01	Drôme	Marseille	05	PACA	1	N	N	1	N
FRDR10021	ruisseau de la brette	Masse d'eau	ID_10_01	Drôme	Montpellier	30	OCC	1	N	N	1	N
FRDR10022	ruisseau de la brette	Masse d'eau	HR_06_05	Fier et Lac d'Anney	Besançon	52	GE	1	N	N	1	N
FRDR10023	ruisseau de la brette	Masse d'eau	HR_06_05	Fier et Lac d'Anney	Besançon	24	BFC	2	N	N	1	N
FRDR10025	ruisseau de la brette	Masse d'eau	HR_06_05	Fier et Lac d'Anney	Lyon	74	AURA	1	N	N	1	N
FRDR10026	ruisseau de la brette	Masse d'eau	AG_14_08	Gardons	Lyon	74	AURA	1	N	N	1	N
FRDR10027	ruisseau de la brette	Masse d'eau	CO_17_18	Têt	Montpellier	30	OCC	1	N	N	1	N
FRDR10028	ruisseau de la brette	Masse d'eau	DU_13_16	Affluents moyenne	Montpellier	66	OCC	2	N	N	2	N
FRDR10029	ruisseau de la brette	Masse d'eau	DU_13_16	Affluents moyenne	Marseille	05	PACA	2	N	N	2	O
FRDR10030	ruisseau de la brette	Masse d'eau	DU_13_16	Affluents moyenne	Marseille	04	PACA	1	N	N	1	N
FRDR10031	Feau de Gérard	Masse d'eau	HR_06_01	Arve	Marseille	74	AURA	1	N	N	1	N
FRDR10032	rivière le rieu	Masse d'eau	CO_17_21	Vistre Costière	Lyon	74	AURA	1	N	N	1	N
FRDR10033	rivière le rieu	Masse d'eau	CO_17_21	Vistre Costière	Montpellier	30	OCC	1	N	N	1	N
FRDR10032	rivier de venanson	Masse d'eau	LP_15_05	Haut Var et affluents	Montpellier	06	PACA	1	N	N	1	N

Fichier global des classes d'impact par milieu

Classes d'impact par pression

Classes d'impact pour l'ensemble des pressions

## Consultation des données sur les pressions et leurs impacts



### Révision de l'état des lieux du bassin Rhône-Méditerranée

### Evaluation des impacts des pressions et du risque de non atteinte du bon état en 2033

### Consolidation des données pressions/impacts & RNABE 2033 par les acteurs locaux

- Courrier aux acteurs
- **Précisions et consignes pour une consultation efficace**
- Exemples d'avis retenus/non retenus pour demander une modification du niveau d'impact
- PPT Présentation régionale
- Foire aux questions
- **Cartographie des données de l'EDL 2025**

#### ▾ COURS D'EAU

#### Accès au fichier global des classes d'impact toutes pressions

#### Accès aux notes de méthodes et données utiles par type de pression

1. [Pollutions par les nutriments urbains et industriels](#)
2. [Pollutions par les nutriments agricoles](#)
3. [Pollutions par les pesticides](#)
4. [Pollutions par les substances toxiques \(hors pesticides\)](#)
5. [Pressions de prélèvements d'eau](#)
6. [Altération du régime hydrologique \(éclusées, dérivation et autres\)](#)
7. [Altération de la morphologie](#)
8. [Altération de la continuité écologique](#)

#### ▾ PLANS D'EAU

#### ▾ EAUX DE TRANSITION

#### ▾ EAUX COTIERES

#### ▾ EAUX SOUTERRAINES



## Consultation des données sur les pressions et leurs impacts



### Révision de l'état des lieux du bassin Rhône-Méditerranée

### Evaluation des impacts des pressions et du risque de non atteinte du bon état en 2033

### Consolidation des données pressions/impacts & RNABE 2033 par les acteurs locaux

- Courrier aux acteurs
- **Précisions et consignes pour une consultation efficace**
- Exemples d'avis retenus/non retenus pour demander une modification du niveau d'impact
- PPT Présentation régionale
- Foire aux questions
- **Cartographie des données de l'EDL 2025**

#### ▾ COURS D'EAU

### Accès au fichier global des classes d'impact toutes pressions

Accès aux notes de méthodes et données utiles par type de pression

1. Pollutions par les nutriments urbains et industriels
2. Pollutions par les nutriments agricoles
3. Pollutions par les pesticides
4. Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)
5. Pressions de prélèvements d'eau
6. Altération du régime hydrologique (éclusées, dérivation et autres)
7. Altération de la morphologie
8. Altération de la continuité écologique

#### ▾ PLANS D'EAU

#### ▾ EAUX DE TRANSITION

#### ▾ EAUX COTIERES

#### ▾ EAUX SOUTERRAINES



# LE DISPOSITIF DE CONSULTATION - CARTOGRAPHIE

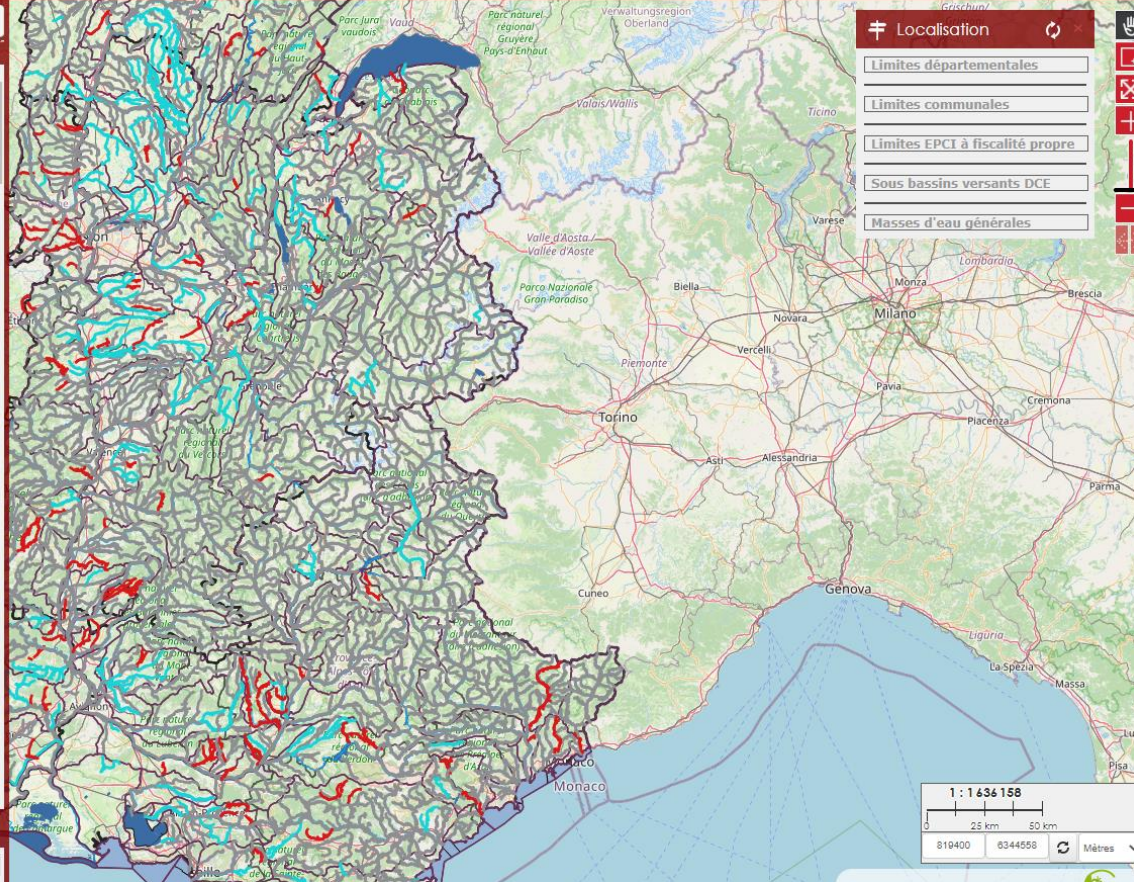


Etat des lieux 2025 - Risque de Non-Atteinte du Bon Etat en 2033 Siège

**Couches**

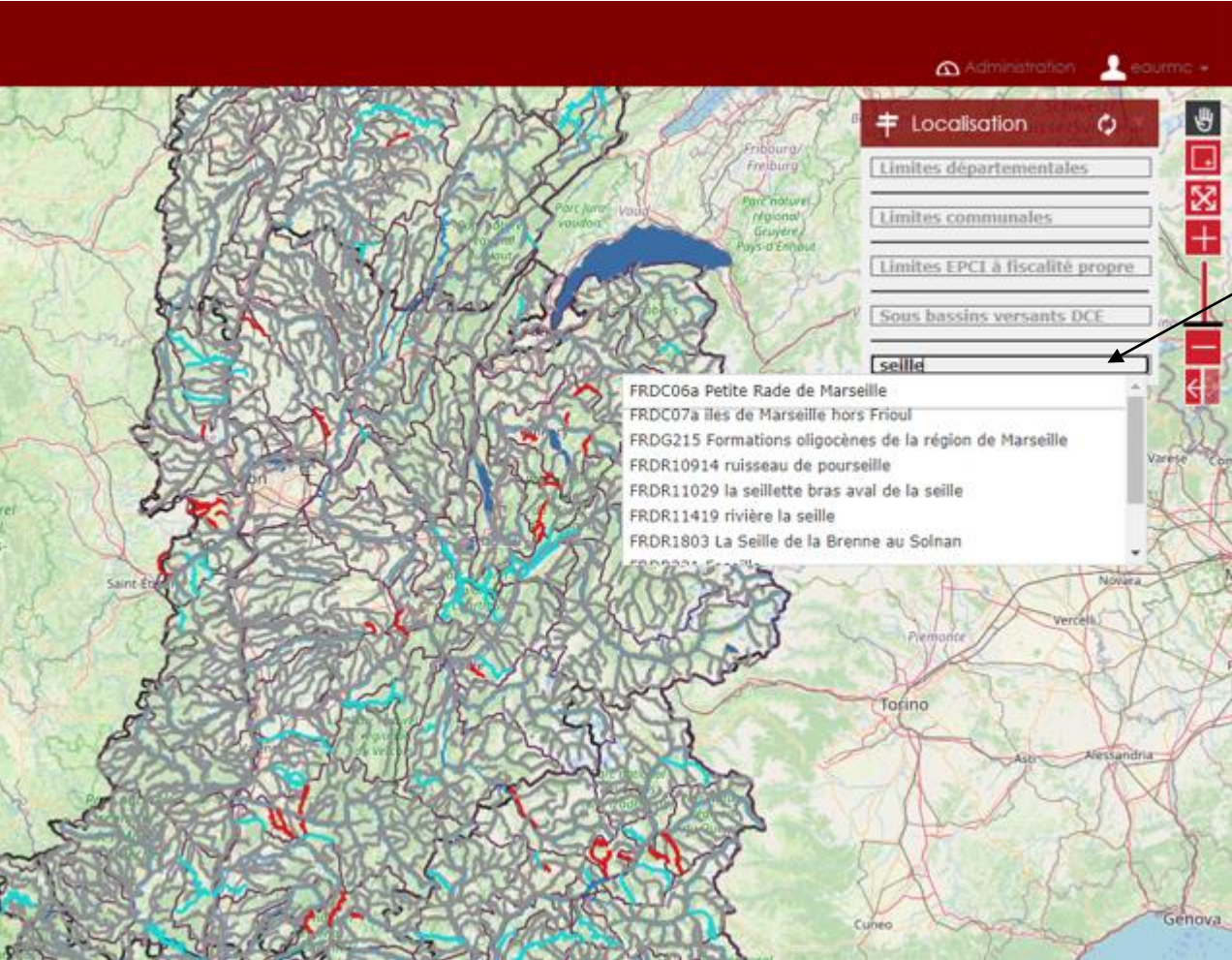
- COURS D'EAU
  - RNABE toutes pressions - Cours d'eau
    - RNABE rivières
  - Pollutions par les nutriments urbains et industriels (CE)
    - RNABE 2033 pour la pression "Nutriments urbains et industriels" (CE)
      - Cours d'eau identifié en risque
      - Cours d'eau non à risque
    - Classe d'impact pour la pression "Nutriments urbains et industriels" (CE)
      - 1-Faible
      - 2-Moyen
      - 3-Fort
    - Evolution du risque par rapport au SDAGE 2022-2027 pour la pression "Nutriments urbains et industriels" (CE)
      - Ajout du risque
      - Suppression du risque
      - Pas de changement
  - Pollutions par les nutriments agricoles (CE)
    - RNABE 2033 pour la pression "Pollutions par les nutriments agricoles" (CE)
    - Classe d'impact pour la pression "Pollutions par les nutriments agricoles" (CE)
    - Evolution du risque par rapport au SDAGE 2022-2027 pour la pression "Pollutions par les nutriments agricoles" (CE)
  - Pollutions par les pesticides (CE)
    - RNABE 2033 du SDAGE pour la pression "Pollutions par les pesticides" (CE)
    - Classe d'impact pour la pression "Pollutions par les pesticides" (CE)
    - Evolution du risque par rapport au SDAGE 2022-2027 pour la pression "Pollution par les pesticides" (CE)
  - Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) (CE)
    - RNABE 2033 pour la pression "Pollutions par les substances toxiques" (CE)
    - Classe d'impact pour la pression "Pollutions par les substances toxiques" (CE)
    - Evolution du risque par rapport au SDAGE 2022-2027 pour la pression "Pollution par les substances"

Fond de carte  
OpenStreetMap





# LE DISPOSITIF DE CONSULTATION - CARTOGRAPHIE



Recherche par  
code ME ou  
mot clé (tous  
milieux)



# LE DISPOSITIF DE CONSULTATION - CARTOGRAPHIE

**Couches**

- COURS D'EAU
  - RNABE toutes pressions - Cours d'eau
    - RNABE rivières
- Pollutions par les nutriments urbains et industriels (CE)
  - RNABE 2033 pour la pression "Nutriments urbains et industriels" (CE)
  - Classe d'impact pour la pression "Nutriments urbains et industriels" (CE)
  - Evolution du risque par rapport au SDAGE 2022-2027 pour la pression "Nutriments urbains et industriels" (CE)
- Pollutions par les nutriments agricoles (CE)
  - RNABE 2033 pour la pression "Pollutions par les nutriments agricoles" (CE)
  - Classe d'impact pour la pression "Pollutions par les nutriments agricoles" (CE)
  - Evolution du risque par rapport au SDAGE 2022-2027 pour la pression "Pollutions par les nutriments agricoles" (CE)
- Pollutions par les pesticides (CE)
  - RNABE 2033 du SDAGE pour la pression "Pollutions par les pesticides" (CE)
  - Classe d'impact pour la pression "Pollutions par les pesticides" (CE)
  - Evolution du risque par rapport au SDAGE 2022-2027 pour la pression "Pollution par les pesticides" (CE)
- Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) (CE)
  - RNABE 2033 pour la pression "Pollutions par les substances toxiques" (CE)
  - Classe d'impact pour la pression "Pollutions par les substances toxiques" (CE)
  - Evolution du risque par rapport au SDAGE 2022-2027 pour la pression "Pollution par les substances toxiques" (CE)
- Prélèvements d'eau (CE)
  - RNABE 2033 pour la pression "Prélèvements d'eau" (CE)
  - Classe d'impact pour la pression "Prélèvements d'eau" (CE)
  - Evolution du risque par rapport au SDAGE 2022-2027 pour la pression "Prélèvements d'eau" (CE)
- Allérations du régime hydrologique (CE)
  - Altération du régime hydrologique - global
    - RNABE 2033 pour la pression "Altération du régime hydrologique" (CE)
    - Classe d'impact pour la pression "Altération du régime hydrologique" (CE)
    - Evolution du risque par rapport au SDAGE 2022-2027 pour la pression "Altération du régime hydrologique" (CE)



**Accès aux notes de méthode et données utiles par milieu/type de pression**

Fond de carte  
OpenStreetMap

# LE DISPOSITIF DE CONSULTATION

## ETAT DES LIEUX 2025 POUR LE SDAGE 2028-2033 DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

  
**PRÉFÈTE  
COORDONNATRICE  
DU BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Site de la consultation technique ouvert du 15 janvier au 31 mai 2024

  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
agence  
de l'eau  
RHÔNE  
MÉDITERRANÉE  
CORSE

La préparation du SDAGE et du programme de mesures 2028-2033 du bassin Rhône-Méditerranée est lancée, avec l'actualisation de l'état des lieux qui sera adopté par le comité de bassin fin 2025.

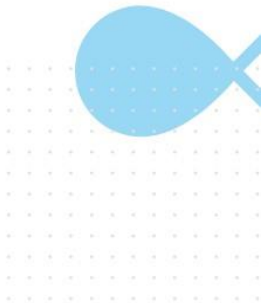
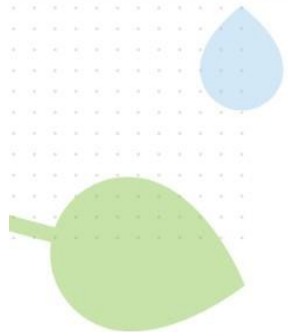
L'objet central de l'état des lieux est de mettre à jour, pour chaque masse d'eau, le niveau d'impact des pressions pouvant être à l'origine d'un risque de non-atteinte (ou de non-maintien) du bon état à l'horizon 2033. Cette actualisation contribuera à définir les orientations du futur SDAGE et son programme de mesures, dans l'objectif de réduire ou supprimer les causes identifiées à l'origine de ce risque.

**Vous êtes sollicités pour contribuer à la mise au point de ce diagnostic. L'objectif de cette consultation est de vérifier, pour chaque masse d'eau, si les niveaux d'impact des pressions identifiées correspondent à votre connaissance locale.**

Participez à la consultation en 3 étapes :

- 1. Je m'informe sur la consultation et la manière de contribuer :**
  - Courrier de consultation et type de structures consultées : (lien à venir)
  - « **PRECISIONS ET CONSIGNES** » pour contribuer à la consultation technique sur le niveau d'impact des pressions sur les masses d'eau
- 2. Je consulte les données sur les pressions et leurs impacts :** Préparation de l'FDI 2025
- 3. Je dépose un avis** (> lien CYCLOPE – à venir)

# L'OUTIL DE RECUEIL DES AVIS > CYCLOPE



## Bienvenue sur CYCLOPE L'outil de planification de la Directive Cadre sur l'Eau

Cyclope est un outil mis en place par les agences de l'eau sur les 7 grands bassins hydrographiques métropolitains pour préparer l'élaboration des données du 4ème cycle de gestion de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour la période 2028-2033, puis les mettre à disposition du public :

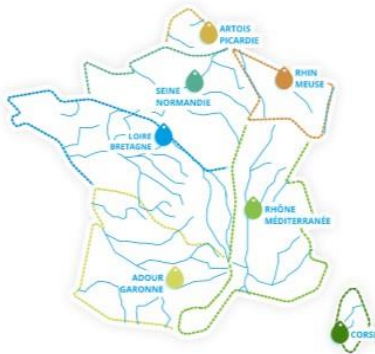
- Il permet aux services des agences de l'eau et de l'Etat, ainsi qu'aux acteurs de l'eau de chaque bassin, de consulter et de donner un avis sur les versions projets de ces données aux différentes étapes d'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du programme de mesures (PDM) associé;
- Il permet aux acteurs de consulter les données officielles de la planification DCE;

Recherche de masse d'eau par code ou libellé... ✕

### Des données disponibles pour chaque bassin

Les données présentées pour chaque masse d'eau, concernent le 3ème cycle DCE en cours (2022-2027) et le 4ème cycle DCE à venir (2028-2033), pour:

- l'évaluation de l'état des masses d'eau;
- l'évaluation des pressions qui s'opposent à l'atteinte (ou au maintien) du bon état des masses d'eau;
- la définition des mesures nécessaires pour réduire l'impact des pressions à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état ou des objectifs des zones protégées;
- la définition des objectifs d'état affectés à chaque masse d'eau à l'échéance du cycle.



Choix du bassin ▾

ACCÉDER AUX DONNÉES



# L'OUTIL DE RECUEIL DES AVIS > CYCLOPE



Fabienne Barratier  
AERMC

## Bassin Rhône Méditerranée

[Catalogue des masses d'eau](#) Administration bassin

Accueil > Bassin Rhône Méditerranée • Catalogue des masses d'eau

# Catalogue des masses d'eau

Recherche de masse d'eau par code ou libellé...

3047 résultats

Mes avis Mes favoris Exporter

[Déplier tout](#)

Code ↑	Nom de la masse d'eau
> FRDC01	Frontière espagnole - Racou Plage
> FRDC02A	Racou Plage - Embouchure de l'Aude
> FRDC02B	Embouchure de l'Aude - Cap d'Agde
> FRDC02C	Cap d'Agde
> FRDC02D	Limite Cap d'Agde - Sète
> FRDC02E	De Sète à Frontignan

# L'OUTIL DE RECUEIL DES AVIS > CYCLOPE



## Bassin Rhône Méditerranée

[Catalogue des masses d'eau](#) Administration bassin

Accueil > Bassin Rhône Méditerranée > Catalogue des masses d'eau > FRDR419 - L'Ardèche de la Fontolière à l'Auzon

## FRDR419 - L'Ardèche de la Fontolière à l'Auzon



☆ Ajouter aux favoris

### Informations détaillées

Territoire	FRD_GARD-Ardèche - Gard
Secteur hydrographique de rattachement	AG_14_01-Ardèche
Catégorie de la masse d'eau	Cours d'eau

> Afficher plus d'infos

### Etat des lieux

#### Pression

##### 01-Pollutions par les nutriments urbains et industriels

##### Classe d'impact

Valeur Adoptée SDAGE 2022-2027 <b>2-moyen</b>	Valeur Consolidée SDAGE 2028-2033 <b>2-moyen</b>
---	--

Déposer un avis

##### Pression à risque

Valeur Adoptée SDAGE 2022-2027 <b>non</b>	Valeur Consolidée SDAGE 2028-2033 <b>non</b>
---	--

# L'OUTIL DE RECUEIL DES AVIS > CYCLOPE

## Etat des lieux

### Pression

01-Pollutions par les nutriments urbains et industriels

Classe d'impact

Valeur Adoptée SDAGE  
2022-2027  
**2-moyen**

Valeur Consolidée SDAGE  
2028-2033  
**2-moyen**

Déposer un avis

Pression à risque

Valeur Adoptée SDAGE  
2022-2027  
**non**

Valeur Consolidée SDAGE  
2028-2033  
**non**

RNABE toutes pressions

Valeur Adoptée SDAGE  
2022-2027  
**oui**

Valeur Consolidée SDAGE  
2028-2033  
**oui**

Impact consolidé par les services

Valeur Consolidée SDAGE  
2028-2033  
**non**

> 02-Pollutions par les nutriments agricoles

> 03-Pollutions par les pesticides



# L'OUTIL DE RECUEIL DES AVIS > CYCLOPE

## Etat des lieux

### Pression

#### 01-Pollutions par les nutriments urbains et industriels

**Classe d'impact**

Valeur Adoptée SDAGE  
2022-2027  
**2-moyen**

**Pression à risque**

Valeur Adoptée SDAGE  
2022-2027  
**non**

**RNABE toutes pressions**

Valeur Adoptée SDAGE  
2022-2027  
**oui**

**Impact consolidé par les ser**

Valeur Consolidée SDAGE  
2028-2033  
**non**

#### > 02-Pollutions par les nutriments agricoles

### Déposer un avis

\* Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires.

**Classe d'impact \***

Sélectionner une valeur

**Justification \***

Taper ici un commentaire

0/3000 caractères maximum

**Pièce justificative**

 Sélectionner une pièce jointe

Poids maximum: 5 Mo. Formats acceptés : .docx, .png, .jpg, .jpeg, .pdf, .odt, .xlsx

Annuler

Valider

Déposer un avis

# L'OUTIL DE RECUEIL DES AVIS > CYCLOPE

## Etat des lieux

**Pression**

▼ 01-Pollutions par les nutriments urbains et industriels

**Classe d'impact**

Valeur Adoptée SDAGE 2022-2027 <b>2-moyen</b>	Valeur Consolidée SDAGE 2028-2033 <b>2-moyen</b>
---	--

Avis déposé par AERMC - FABIENNE BARRATIER, le 2024-01-11  
**1-faible** ✕ ✎

**Pression à risque**

Valeur Adoptée SDAGE 2022-2027 <b>non</b>	Valeur Consolidée SDAGE 2028-2033 <b>non</b>
---	--

**RNABE toutes pressions**

Valeur Adoptée SDAGE 2022-2027 <b>oui</b>	Valeur Consolidée SDAGE 2028-2033 <b>oui</b>
---	--

**Impact consolidé par les services**

Valeur Consolidée SDAGE 2028-2033 <b>non</b>
--

> 02-Pollutions par les nutriments agricoles

# ***Organisation régionale***

## ***Région Bourgogne-Franche-Comté***

# Le dispositif regional pour la consultation

Date	Bassins versants	Département	Région
13/02/24	Ouche, Tille, Vouge	21;52	BFC / GE
15/02/24	Grosne, Mouge, Petite Grosne, PAS entre Mouge et Petite Grosne, PAS entre Grosne et Mouge	71	BFC
07/03/24	Corne, Dheune, PAS entre Dheune et Corne, Brizotte et PAS rive gauche entre Ognon et Doubs, PAS rive droite entre Vingeanne et Vouge, PAS entre Vouge et Dheune	21;39;71	BFC
12/03/24	Drugeon, Haut Doubs, Loue	25;39	BFC
14/03/24	Dessoubre, Doubs moyen, Cusancin, Doubs Franco-Suisse, Doubs médian	25;39	BFC
19/03/24	Beze, Vingeanne, Morthé, Romaine, PAS entre Salon et Vingeanne, PAS rive gauche entre Durgeon et Ognon	21;52;70	BFC / GE
21/03/24	Bienne, Haute vallée de l'Ain, Valouse	39;01	BFC / AURA
26/03/24	Ognon	39;21;25;70	BFC
04/04/24	Durgeon, Lanterne, PAS entre Lanterne et Durgeon	88;70	BFC / GE
09/04/24	Allaine - Allan, Bourbeuse, Lizaine, Savoureuse	25;70;90	BFC
30/04/24	Axe Saône : Saône de Coney à Pagny, Saône aval de Pagny	01;21;69;70;71	BFC / AURA
02/05/24	Basse vallée du Doubs, Clauge, Guyotte, Orain	39;71	BFC
07/05/24	Seille, PAS entre Doubs et Seille	01;39;71	BFC / AURA
14/05/24	Coney, Saône amont, PAS entre Coney et Lanterne	70;88	BFC / GE
16/05/24	Amance, Apance, Gourgeonne, Salon, Vannon, PAS entre Amance et Gourgeonne, PAS rive droite entre Coney et Amance	52;70;88	BFC / GE
	<i>PAS : Petits Affluents de la Saône</i>		

# ***Organisation régionale***

## ***Région Occitanie***

## Organisation proposée

Utiliser le temps de la consultation pour travailler en commun par groupement de Bassins Versants :

- 📁 Préparation en amont par les participants (1 technicien/structure)
- 📁 Prioriser l'expertise sur les ME qui changent de risque (perte/gain) vis-à-vis des données consolidées du SDAGE-PDM 2022-2027
- 📁 En réunion : examen commun des points soulevés par les participants uniquement
- 📁 Faire remonter en direct dans l'outil ce qui fait consensus au sein du groupe

### Avantages

- gain de temps de saisie,
- partage du fond,
- arbitrage favorable probable
- n'empêche pas la saisie d'autres avis jusqu'à la fin de la consultation

### Contrainte

- préparation amont nécessaire

# LE DISPOSITIF REGIONAL POUR LA CONSULTATION

Date (dans les locaux des DDTM)	Bassins versants
Mardi 5 mars 2024 - matin	Orb Libron / Astien
Mardi 5 mars 2024 - après-midi	Lez Mosson Etangs Palavasiens / Etang de l'Or / Etang de Thau
Mardi 12 mars 2024 - matin	Aude amont / Fresquel
Mardi 12 mars 2024 - après-midi	Affluents Aude médiane / Aude aval
Mardi 19 mars 2024 - matin	Têt/ Nappes du Roussillon
Mardi 19 mars 2024 - après-midi	Agly / Etang Salses Leucate
Jeudi 21 mars 2024 - matin	Hérault
Jeudi 28 mars 2024 - matin	Gardons / Cèze / Gard Rhodanien
Jeudi 28 mars 2024 - après-midi	Vidourle / Vistre Vistrenque / Camargue gardoise
Jeudi 4 avril 2024 - matin	Sègre / Tech / Etang de Canet

Date à définir : masses d'eau côtières (réunion en visio)



# ***Organisation régionale***

## ***Région Provence-Alpes-Côte d'Azur***

## ORGANISATION PROPOSÉE

Utiliser le temps de la consultation pour échanger à l'échelle des Bassins Versants lors de réunions départementales\* :

- **En amont des réunions**, préparation par les acteurs locaux :  
(niveau de représentation attendu en réunion : a minima 1 technicien/structure)
  - **Prioriser l'expertise sur les ME qui changent de risque** (perte/gain) vis-à-vis des données consolidées du SDAGE-PDM 2022-2027
  - **Préparer les éléments d'argumentation et les interrogations éventuelles**
- En séance : examen des **points soulevés par les participants uniquement**
- Après les réunions : les acteurs locaux font **remonter des avis argumentés directement dans le logiciel Cyclope**

*\* une réunion spécifique à l'axe Durance est également prévue*

### Avantages

- Discussion partagée à l'échelle des BV
- Rappel des consignes durant la consultation
- Appui méthodologique et à l'argumentation

### Prérequis

- Préparation amont nécessaire

# LE DISPOSITIF RÉGIONAL POUR LA CONSULTATION

## PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Réunion	Date	Lieu	Organisateur
Vaucluse	<b>Jeudi 14 mars</b>	Préfecture de Vaucluse – Avignon	DDT 84
Hautes Alpes	<b>Mardi 19 mars</b>	DDT 05 - salle Queyras – Gap	DDT 05
Alpes Maritimes	<b>Jeudi 21 mars</b>	A définir	DDTM 06
Bouches-du-Rhône	<b>Mardi 26 mars</b>	DDTM 13 - Amphithéâtre – Marseille	DDTM 13
Var	<b>Jeudi 4 avril</b>	DDTM 83 - salle panoramique – Toulon	DDTM 83
Alpes de Haute Provence	<b>Jeudi 18 avril</b>	DDT04 – salle Bléone	DDT 04
<u>Axe Durance</u>	<b><u>Mardi 12 mars</u></b>	SMAVD / Mallemort	DREAL PACA

<b>+</b> Axe Rhône	<i>A définir</i>	<i>2 réunions à définir</i>	DREAL AURA (Axe)
--------------------	------------------	-----------------------------	------------------

↳ Invitations précisant les horaires et les regroupements des BV à venir

# ***Organisation régionale***

## ***Région Auvergne-Rhône-Alpes***

# LE DISPOSITIF RÉGIONAL POUR LA CONSULTATION

## ORGANISATION RÉGIONALE EN AURA :

- Remplissage de l'outil Cyclope par les acteurs locaux avec leur proposition de modification et argumentation telles que demandées par le bassin
- Priorité aux masses d'eau avec un changement de risque

**➔ Proposition d'émettre vos avis avant le 30/04 si possible**

### Avantages :

- Pré-analyse des avis en mai par le niveau régional afin d'étayer les argumentations si besoin
  - Identification des masses d'eau/pressions pour lesquelles un désaccord nécessite des échanges multi - acteurs pour trancher sur une note d'impact
- => préparation optimisée du chantier PDM**

## ORGANISATION RÉGIONALE EN AURA (SUITE) :

- Un appui des services régionaux et des DDT pendant toute la consultation (question sur l'outil, relecture d'arguments...)
- Des réunions départementales ou par BV organisées dans certains départements (dates et modalités à venir)

## LES CONTACTS EN CAS DE BESOIN :

- DREAL AURA : [emmanuelle.rouchon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:emmanuelle.rouchon@developpement-durable.gouv.fr)
- AERMC – délégation de Lyon : [antonin.toulan@eaurmc.fr](mailto:antonin.toulan@eaurmc.fr)

- **15 janvier – 31 mai 2024:** Consultation technique sur les niveaux d'impact des pressions cause du RNABE
- **Juin - Novembre 2024 :** Traitement des avis recueillis (régional, bassin)
- **Dec. 2024 – Janvier 2025:** Préparation des données d'actualisation des PdM
- **Janv/fev – Sept. 2025 :** Réunions locales sur PdM



***Questions ?***

***Echanges***